

CIRCULAIRE N° 46 DU SECRETAIRE GENERAL

Destinataires : Les membres du personnel des Nations Unies

Objet : REGLEMENTATION DU SERVICE DES SAMEDIS, DIMANCHES ET JOURS FERIES

1. Un Sous-Secrétaire général ou un Directeur principal sera de service de 10 h. du matin à 18 h., les samedis, dimanches et jours fériés, pour donner suite sans retard à toute communication urgente provenant à ce moment-là au Secrétariat. Le service du courrier et de la poste désignera un personnel assez nombreux pour assurer un fonctionnement rapide; le standard téléphonique restera ouvert vingt-quatre heures sur vingt-quatre et un garde sera de faction à l'entrée principale à toute heure.
2. On communiquera au Sous-Secrétaire général ou au Directeur général de service les câbles, télégrammes, et appels téléphoniques d'un caractère exceptionnel, ainsi que les lettres qui réclameront une attention immédiate. S'il est établi que l'affaire est urgente, le Sous-Secrétaire général ou le Directeur principal de service, prendront les mesures nécessaires, après s'être mis en rapports avec un fonctionnaire du Département intéressé.
3. On laisse à la discrétion du chef du Département responsable de désigner de service un fonctionnaire d'un rang inférieur à celui de Sous-Secrétaire général ou de Directeur principal, à condition que le Sous-Secrétaire général ou le Directeur principal restent pendant la période indiquée en contact constant avec ce fonctionnaire.
4. Le fonctionnaire de service pour la fin de la semaine devra, dès le vendredi à midi, aviser le bureau du Secrétaire général, tous les Sous-Secrétaires généraux, le service du courrier et de la poste, la standardiste en chef, et l'officier de sécurité, en leur indiquant son nom, l'emplacement

de son bureau et son numéro de téléphone. Il s'informera également des noms des fonctionnaires responsables des divers Départements qui devront se tenir en contact avec lui, et du lieu où on peut les joindre par téléphone.

5. Tableau du service en septembre et octobre :

<u>Département de service</u>	<u>Dates</u>
Affaires du Conseil de sécurité	7 et 8 septembre
Affaires économiques	14 et 15 "
Affaires sociales	21 et 22 "
Tutelle	28 et 29 "
Département juridique	5 et 6 octobre
Information	12 et 13 "
Conférence et services généraux	19 et 20 "
Services administratifs et financiers	26 et 27

6. Le service du samedi et du dimanche englobe tout jour férié ou chômé qui peut se présenter au cours de la semaine de travail qui suit.
